



Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 5.19 de l'ordre du jour provisoire

37 C/57

4 novembre 2013

Original anglais

PROPOSITION CONCERNANT UN PROGRAMME D'ACTION GLOBAL POUR L'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME MOYEN D'ASSURER LE SUIVI DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE APRÈS 2014

PRÉSENTATION

Source : Résolution 36 C/16 et décisions 190 EX/9 et 192 EX/6.

Contexte : Conformément à la résolution 36 C/16 et aux décisions 190 EX/9 et 192 EX/6, la Directrice générale soumet à la Conférence générale une proposition concernant un Programme d'action global en vue du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 (DEDD, 2005-2014).

Objet : Le présent document contient la proposition concernant un Programme d'action global en vue du développement durable (DEDD), ainsi que les commentaires et observations du Conseil exécutif à ce sujet.

Décision requise : Paragraphe 10.

CONTEXTE

1. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), dont l'UNESCO est le chef de file, s'achève le 31 décembre 2014. La résolution 36 C/16 priait la Directrice générale de proposer au Conseil exécutif diverses options possibles pour faire de la DEDD un processus institutionnalisé après 2014. Par la décision 190 EX/9, les États membres priaient la Directrice générale d'élaborer une proposition de programme-cadre comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable en vue de sa transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour décision, à sa 69^e session en 2014. En réponse à cette décision du Conseil exécutif, une proposition de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable a été préparée. Il convient aussi de rappeler que, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([Rio + 20], tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil)), les États membres ont décidé de « promouvoir l'éducation au service du développement durable et [d']intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ».

2. La proposition concernant le Projet de programme d'action global pour l'EDD a été soumise à la 192^e session du Conseil exécutif (document 192 EX/6). Le texte intégral dudit Projet de programme d'action global est reproduit à l'Annexe I du présent document. Le Projet de programme d'action global a été élaboré au moyen de diverses consultations : un questionnaire de l'UNESCO auquel une centaine d'États membres et plus de 500 autres parties prenantes – organisations non gouvernementales, entités du système des Nations Unies – ont répondu ; des réunions consultatives régionales ; des consultations en ligne auxquelles ont pris part le Comité interinstitutions des Nations Unies pour la DEDD, le Groupe directeur international pour la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD prévue en 2014, le Groupe de référence de la DEDD et le Groupe de travail des chaires UNESCO sur l'EDD. Le Groupe d'experts chargé du suivi et de l'évaluation de la DEDD et les participants au Forum des jeunes de l'UNESCO ont été consultés par voie électronique.

3. Le Projet de programme d'action global s'inspire des enseignements tirés et de l'expérience acquise tout au long de la Décennie – dont rend compte le Rapport de 2012 sur la DEDD, *Bâtir l'éducation de demain* –, colligés en préparation de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur la DEDD, qui se tiendra du 10 au 12 novembre 2014 à Aichi-Nagoya (Japon). Lors de son élaboration, on a également pris en considération les débats organisés partout dans le monde sur le thème de l'agenda pour le développement post-2015 et le document final de la Conférence Rio + 20, « L'Avenir que nous voulons », notamment ses paragraphes 229 à 235. Le Programme d'action global devrait être lancé, et une feuille de route être présentée en vue de sa mise en œuvre, lors de la Conférence mondiale sur l'EDD.

4. Le Projet de programme d'action global présente les grandes lignes de la suite qui sera donnée à la DEDD et devrait contribuer de façon concrète et tangible à l'agenda pour le développement post-2015. Il constitue également une réponse au souci de plus en plus souvent exprimé de dispenser une éducation qui soit à la fois pertinente et profitable, comme en témoigne, entre autres, l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout du Secrétaire général de l'ONU, dont la promotion de la citoyenneté mondiale est l'une des trois priorités.

5. Le but d'ensemble du Projet de programme d'action global est de « **Susciter et [d']intensifier l'action à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage afin d'accélérer la marche vers le développement durable** ». À ce but sont associés deux objectifs,

- (a) réorienter l'éducation et l'apprentissage de sorte que chacun ait la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour lui permettre de contribuer au développement durable ;

- (b) accroître la place accordée à l'éducation et à l'apprentissage dans tous les plans d'action, programmes et activités qui visent à promouvoir le développement durable.

6. Le Projet de programme d'action global s'articule autour de **cinq domaines d'action prioritaires**, alliant une optique stratégique et l'engagement des parties prenantes. Les domaines suivants sont considérés comme des leviers primordiaux pour faire progresser l'agenda de l'EDD : (1) des politiques à l'appui de l'EDD ; (2) des approches institutionnelles globales ; (3) les éducateurs ; (4) les jeunes et (5) les collectivités locales.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

7. Après avoir examiné la proposition concernant un Projet de programme d'action global pour l'EDD, le Conseil exécutif a vigoureusement soutenu le Programme d'action global, y compris ses objectifs stratégiques et les mesures spécifiques suggérées. Il a souligné la nécessité de s'inspirer des enseignements tirés de l'EDD, de renforcer l'EDD dans le cadre de l'éducation formelle, non formelle et informelle, y compris dans le secteur privé, a mis l'accent sur l'importance des petits États insulaires en développement (PEID), de la jeunesse, des collectivités locales et du rôle des femmes lors de la mise en œuvre du Programme d'action global. Le Conseil exécutif a reconnu l'importance de la sécurité humaine pour la mise en œuvre de l'EDD.

8. Le Conseil exécutif a souligné le rôle capital de coordination que jouera l'UNESCO dans la mesure où le Programme nécessitera l'action d'un large éventail de parties prenantes. Il a également insisté sur le caractère intersectoriel de l'EDD et sur l'importance d'une étroite coopération entre les différents secteurs de programme de l'UNESCO et entre les réseaux de l'Organisation. En outre, le Conseil exécutif a exprimé ses remerciements au Japon qui accueillera la Conférence mondiale sur l'EDD en novembre 2014.

9. Par sa décision 192 EX/6, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de soumettre le Projet de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) à la 37^e session de la Conférence générale, pour examen puis transmission à la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2014), pour décision. Le texte intégral de la décision du Conseil exécutif figure à l'Annexe II du présent document.

RÉSOLUTION PROPOSÉE

10. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. Prenant note des décisions 190 EX/9 et 192 EX/6,
2. Prenant également note du vigoureux soutien que le Conseil exécutif a exprimé en faveur du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et de ses cinq domaines d'action prioritaires,
3. Ayant examiné la proposition concernant un programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) après 2014 (37 C/57),
4. Approuve le Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable ;
5. Prie la Directrice générale de porter le Projet de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD), à l'attention de la 69^e session de

l'Assemblée générale des Nations Unies (2014) qui l'examinera et décidera des mesures qu'il conviendra de prendre ;

6. Prie en outre la Directrice générale de mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO afin qu'ils intensifient leur contribution à l'EDD et collaborent aux préparatifs de la mise en œuvre du Programme d'action global ;
7. Invite les États membres à appuyer l'adoption du Programme d'action global par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution concrète à l'agenda pour le développement post-2015.

ANNEXE I

PROPOSITION CONCERNANT UN PROGRAMME D'ACTION GLOBAL POUR L'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME MOYEN D'ASSURER LE SUIVI DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduction

1. On ne parviendra pas à un développement durable sur la seule base d'accords politiques, de mesures d'incitation financières ou de solutions faisant appel à la technologie. Le développement durable exige que nous changions nos modes de réflexion et d'action. L'éducation jouera à cet égard un rôle crucial. Il est donc nécessaire d'agir à tous les niveaux pour mobiliser pleinement le potentiel de l'éducation et de multiplier les possibilités d'apprentissage pour que chacun ait accès au développement durable. Le but du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable est de fournir l'impulsion nécessaire à cette entreprise. Le présent document en expose les grandes lignes.

2. Il a été pris acte de longue date du rôle important que joue l'éducation en vue du développement durable. L'amélioration et la réorientation de l'éducation constituaient l'un des objectifs d'Action 21, qui a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, et dont le chapitre 36 est intitulé « Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation ». La réorientation de l'éducation de manière à l'axer sur le développement a été au cœur de nombre des initiatives entreprises durant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), qui a été déclarée à la suite du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. En outre, l'éducation a fait partie intégrante des trois principales conventions dites de Rio – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), Convention sur la diversité biologique (1992) et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994).

3. Dans *L'Avenir que nous voulons*, document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, les États membres ont décidé de « promouvoir l'éducation au service du développement durable et [d']intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ». Le Programme d'action global pour l'EDD a été conçu en réponse à cette décision et constitue le moyen d'assurer le suivi de la DEDD. Il a donné lieu à de vastes consultations, auxquelles ont participé des acteurs très divers. En tant que suite donnée à la Décennie des Nations Unies, il devrait contribuer de façon concrète, tangible, à l'agenda pour le développement post-2015.

4. La Décennie des Nations Unies a généralisé la sensibilisation à l'EDD, mobilisé des partenaires du monde entier, jeté les bases d'une collaboration internationale, pesé sur les politiques et contribué à la coordination des acteurs nationaux, tout en donnant lieu à la mise en œuvre de très nombreux projets concrets dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage. Pour autant, des défis considérables restent à relever : souvent, les activités axées sur l'EDD qui sont couronnées de succès sont assorties d'échéanciers fixes et sont exécutées avec des budgets limités ; on n'établit pas suffisamment de corrélations entre les politiques et les pratiques en matière d'EDD ; l'EDD n'est encore ni complètement intégrée à l'agenda de l'éducation ni à celui du développement durable. En outre, au fil de la Décennie, il est devenu de plus en plus pressant de trouver des solutions aux problèmes liés au développement durable et de nouvelles préoccupations sont apparues, comme la nécessité de promouvoir la citoyenneté mondiale. Par conséquent, il est important de transposer sur une plus grande échelle l'action menée au titre de l'EDD.

Principes

5. Le Programme d'action global englobe les politiques et les pratiques en matière d'EDD, qui y est présentée comme articulée sur les principes suivants :

- (a) L'EDD permet à chaque être humain de se familiariser avec les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour avoir les moyens de contribuer au développement durable et de prendre des décisions en connaissance de cause et des mesures responsables pour œuvrer en faveur de l'intégrité environnementale, de la viabilité écologique et pour une société juste, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.
- (b) L'EDD imbrique les principaux enjeux du développement durable dans l'enseignement et l'apprentissage et fait appel à des méthodes novatrices et participatives qui donnent aux apprenants les moyens et la motivation voulues pour agir en faveur du développement durable. L'EDD promeut les compétences comme la réflexion critique, la compréhension de systèmes complexes, l'imagination de scénarios futurs et la prise de décisions de façon participative et en collaboration.
- (c) L'EDD repose sur une approche de l'éducation axée sur les droits. L'objectif est de dispenser une éducation de qualité et de favoriser un apprentissage réussi, d'une manière adaptée aux préoccupations d'aujourd'hui.
- (d) L'EDD est une forme d'éducation transformative en ce qu'elle vise à réorienter les sociétés vers le développement durable. En dernier ressort, cela exige un recentrage des systèmes et structures éducatifs ainsi qu'un recadrage de l'enseignement et de l'apprentissage. L'EDD ne peut être considérée comme un complément des pratiques éducatives existantes : elle doit imprégner toutes les strates de l'enseignement et de l'apprentissage.
- (e) L'EDD se rattache aux volets environnemental, social et économique du développement durable d'une manière intégrée et équilibrée. Elle se rattache aussi à un agenda global pour le développement durable, tel que décrit dans le Document final de Rio + 20, qui inclut, entre autres, les enjeux interdépendants que sont la réduction de la pauvreté, le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la biodiversité, ainsi que les modes de production et de consommation viables. Elle tient compte des spécificités locales et elle est respectueuse de la diversité culturelle.
- (f) L'EDD englobe l'éducation formelle, non formelle et informelle ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, de la petite enfance jusqu'à la vieillesse. Elle comprend donc aussi les activités de formation et de sensibilisation du public menées dans le cadre plus large des efforts déployés au service du développement durable.
- (g) L'EDD, appellation utilisée dans le Programme d'action global, vise à englober l'ensemble des activités conformes aux principes décrits ci-dessus, que l'appellation d'EDD ou – en fonction de leur histoire, du contexte culturel ou du domaine prioritaire spécifique auquel elles se rattachent – celles d'éducation environnementale, d'éducation à la viabilité, d'éducation globale, d'éducation en matière de développement ou autres soient utilisées pour les décrire.

But et objectifs

6. Le but d'ensemble du Programme d'action global est de « susciter et intensifier l'action à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage afin d'accélérer la marche vers le développement durable ». À ce but sont associés deux objectifs, le premier touchant directement le secteur de l'éducation, l'autre allant au-delà :

- (a) réorienter l'éducation et l'apprentissage de sorte que chacun ait la possibilité de se familiariser avec les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour avoir les moyens de contribuer au développement durable ;
- (b) accroître la place de l'éducation et de l'apprentissage dans tous les plans d'action, programmes et activités qui visent à promouvoir le développement durable.

Domaines d'action prioritaires

7. Le Programme d'action global s'articule autour de cinq domaines d'action prioritaires, alliant une optique stratégique et l'engagement des parties prenantes. Ces domaines d'action, qui ont été définis sur la base des succès enregistrés, des problèmes rencontrés et des activités laissées en suspens au cours de la Décennie des Nations Unies, sont considérés comme des leviers primordiaux pour faire progresser l'agenda de l'EDD. Si l'action menée au titre de l'EDD est encouragée à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et du développement durable, l'action envisagée dans le cadre du présent Programme d'action global est axée en particulier sur les domaines et sur les objectifs stratégiques suivants :

Des politiques à l'appui de l'EDD

8. *Intégration de l'EDD dans les politiques internationales et nationales en matière d'éducation et de développement durable.* Il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un ensemble de politiques adaptées pour être en mesure de mobiliser l'éducation et l'apprentissage au service du développement durable et pour que l'action menée en la matière soit intensifiée dans les structures formelles, non formelles et informelles. Des politiques pertinentes et cohérentes doivent être ancrées dans des processus participatifs et élaborées au gré d'une coordination interministérielle et intersectorielle, avec le concours de la société civile, du secteur privé, du monde universitaire et des collectivités locales. Pour instaurer un ensemble de politiques adaptées, qui soient reliées comme il convient au dispositif de mise en œuvre, les principes suivants devront en particulier être respectés :

- (a) L'EDD est systématiquement intégrée aux politiques éducatives qui s'adressent au secteur de l'éducation dans son ensemble ou à un secteur subsidiaire. Elle est incorporée aux programmes scolaires et aux normes de qualité nationales, ainsi que dans les cadres d'indicateurs qui servent à l'établissement de normes pour les résultats d'apprentissage escomptés. L'EDD constitue également une composante importante des agendas internationaux pour l'éducation.
- (b) L'EDD est systématiquement intégrée aux politiques intéressant les principaux enjeux liés au développement durable. Il s'agit de refléter le rôle joué par l'éducation et l'apprentissage dans les politiques nationales inspirées par les trois Conventions de Rio, en tenant compte de l'importance attachée dans ces conventions à la communication, à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du grand public. Cela passe aussi par l'intégration de l'EDD aux agendas d'action pertinents pour le développement durable.
- (c) L'EDD est systématiquement intégrée dans les cadres de coopération bilatéraux et multilatéraux en matière de développement durable.

Approches institutionnelles globales

9. *Promotion d'approches institutionnelles globales de l'EDD à tous les niveaux et dans tous les types de structure.* Les approches institutionnelles globales passent non seulement par une réorientation des contenus et des méthodes pédagogiques, mais aussi par une gestion des campus et autres installations qui soit conforme aux exigences du développement durable et par la coopération des établissements avec les partenaires du développement durable localement. Des

succès notables ont été enregistrés à cet égard dans le supérieur et le secondaire. Ils doivent être transposés sur une plus grande échelle et étendus à d'autres niveaux et types d'éducation, notamment l'éducation et la protection de la petite enfance, l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes. La promotion d'approches institutionnelles globales repose en particulier sur les impératifs suivants :

- (a) Une consultation est organisée à l'échelle d'une institution de telle manière que toutes les parties prenantes – direction, enseignants, apprenants, administration – puissent élaborer conjointement une vision à long terme et un plan pour la mise en œuvre de l'EDD dans l'ensemble de l'institution en question.
- (b) Un appui technique et – lorsque c'est possible et approprié – financier est apporté à l'institution pour faciliter sa réorientation. Cela peut prendre la forme d'exemples pertinents de bonnes pratiques, d'une formation à l'intention de la direction et de l'administration, de l'élaboration de directives ou de recherches y afférentes.
- (c) Les réseaux intersinstitutions pertinents sont mobilisés et renforcés afin de faciliter l'appui mutuel, comme la transmission horizontale des savoir-faire associés à l'approche institutionnelle globale, et afin d'accroître la visibilité de cette approche pour la promouvoir en tant que modèle pour l'adaptation.

Éducateurs

10. *Renforcement de l'aptitude des éducateurs, formateurs et autres agents de changement à faciliter l'apprentissage de l'EDD.* Les éducateurs comptent parmi les principaux vecteurs de changement dans leur secteur d'activité et sont parmi les mieux à même de faciliter l'apprentissage des principes du développement durable. Il est constamment nécessaire de perfectionner les compétences des éducateurs, formateurs et autres agents de changement afin qu'ils maîtrisent les enjeux pertinents du développement durable et les méthodes appropriées d'enseignement et d'apprentissage. Cela repose en particulier sur les impératifs suivants :

- (a) L'EDD est intégrée à la formation initiale et à la formation continue des enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, ainsi qu'à celle des enseignants et praticiens de l'éducation non formelle et informelle. On peut commencer par incorporer l'EDD à certaines matières spécifiques, mais on visera son intégration généralisée. Elle doit faire partie de la formation dispensée aux chefs d'établissement.
- (b) L'EDD est intégrée à la formation initiale et à la formation continue des enseignants et formateurs des secteurs technique et professionnel. On s'attache à renforcer la maîtrise des modes de production et de consommation viables ainsi que les compétences requises pour les emplois verts.
- (c) Dans le supérieur, l'EDD est intégrée à la formation des enseignants afin qu'ils soient mieux à même de présenter aux étudiants les enjeux associés à la durabilité, de conduire et de superviser des recherches interdisciplinaires axées sur la quête de solutions et de contribuer à la définition de grandes orientations en matière d'EDD et de développement durable.
- (d) Les principes associés au développement durable – par exemple l'utilisation efficace des ressources ou la responsabilité sociale et des sociétés – sont enseignés de façon plus approfondie au niveau post-universitaire, dans le cadre du renforcement des capacités et de la formation des décideurs, du personnel du secteur public, des membres du secteur commercial, des médias et des professionnels du développement, ou encore d'autres professionnels spécialisés dans tel ou tel secteur ou thème d'activité intéressant le développement durable. Cela peut se faire, entre autres, par l'intermédiaire de programmes de formation de formateurs à l'EDD, en

intégrant l'EDD à la formation de ceux qui exercent des fonctions exécutives, ou en alignant les programmes de formation interne du personnel de sociétés privées sur les principes de l'EDD.

Jeunes

11. *Aide apportée aux jeunes pour qu'ils jouent leur rôle d'agents de changement au service du développement durable au moyen de l'EDD.* C'est en grande partie aux jeunes qu'incombe la responsabilité de bâtir un meilleur avenir, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les générations futures. En outre, aujourd'hui, les jeunes sont de plus souvent des vecteurs des processus éducatifs, en particulier dans les structures d'apprentissage informelles et non formelles. Pour qu'il soit possible d'aider les jeunes à être des agents de changement au service du développement durable au moyen de l'EDD, il faut en particulier que les conditions suivantes soient remplies :

- (a) On offre aux jeunes davantage de possibilités d'accès à une éducation non formelle et informelle axée sur l'apprenant. Cela passe par le développement et le perfectionnement de l'apprentissage de l'EDD en ligne et à l'aide d'appareils portatifs.
- (b) Les compétences participatives qui donnent aux jeunes les moyens de se comporter en agents de changement et en promoteurs du développement durable aux niveaux mondial, national et local deviennent un objectif spécifique des programmes éducatifs formels et non formels, qu'ils portent directement ou non sur l'EDD.

Collectivités locales

12. *Accélération de la recherche de solutions appropriées à un développement durable au niveau local au moyen de l'EDD.* Il arrive souvent que des solutions efficaces et innovantes aux problèmes liés au développement durable soient trouvées localement. Le dialogue et la coopération multipartites, par exemple entre autorités locales, organisations non gouvernementales, secteur privé, médias, établissements éducatifs et institutions de recherche, ou encore particuliers, jouent à cet égard un rôle clé. L'EDD appuie l'apprentissage et l'engagement local parmi de multiples partenaires, et elle établit des passerelles entre le plan local et le niveau mondial. La mobilisation totale de l'éducation et de l'apprentissage au service du développement durable passe donc par l'intensification de l'action menée au plan local en faveur de l'EDD. Cela repose en particulier sur les impératifs suivants :

- (a) Des réseaux locaux qui facilitent l'apprentissage des principes du développement durable par de multiples parties prenantes sont constitués, entretenus et perfectionnés. Cela passe aussi par la diversification et l'élargissement des réseaux existants, de manière à mobiliser davantage d'acteurs, parmi lesquels de nouveaux partenaires, notamment parmi les groupes de population autochtones.
- (b) Les autorités et gouvernements locaux proposent davantage de possibilités d'apprentissage des principes du développement durable. Ils veillent notamment, selon les cas, à ce que l'EDD soit intégrée dans l'éducation formelle et à ce que des possibilités d'éducation non formelle et informelle axée sur le développement durable soient offertes à tous les membres de la communauté, et ils apportent leur soutien à cette entreprise.

Mise en œuvre

13. Il est prévu que le Programme d'action global proposé soit mis en œuvre aux niveaux international, régional, sous-régional, national, sous-national et local. Tous les partenaires compétents sont encouragés à élaborer des activités qui s'inscrivent dans les cinq domaines d'action prioritaires. La responsabilité en incombe en particulier aux gouvernements des États

membres, aux organisations de la société civile, au secteur privé, aux médias, au monde universitaire et aux chercheurs, aux établissements scolaires et autres institutions compétentes qui facilitent et appuient l'apprentissage, aux enseignants et aux apprenants à titre individuel, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales. On espère des contributions de la part des partenaires du secteur éducatif et de ceux qui sont compétents en matière de développement durable. Il a été demandé que soit instaurée une structure organisationnelle légère au niveau international et que la mise en œuvre et la définition de cibles au niveau national soient flexibles, aussi le Programme d'action global proposé sera-t-il principalement mis en œuvre de façon décentralisée.

14. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme, l'UNESCO recensera des partenaires de premier plan pour chacun des cinq domaines d'action prioritaires et les invitera à apporter leur concours à un certain nombre d'activités spécifiques, assorties d'échéanciers et d'objectifs, qui susciteront à leur tour l'exécution d'activités par d'autres acteurs. Un forum de coordination des partenaires essentiels sera instauré pour chaque domaine d'action prioritaire. On fera appel aux chercheurs, notamment ceux qui proposent des approches novatrices de l'EDD, pour aller de l'avant dans chacun des domaines d'action prioritaires.

15. Sur la base de l'expérience acquise au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'EDD, l'établissement de mécanismes de coordination nationaux sera encouragé – ou le maintien des mécanismes mis en place avec succès au cours de la Décennie. Chaque État membre est invité à désigner un coordonnateur national. Un mécanisme de coordination des entités du système des Nations Unies fonctionnera de façon continue. Grâce aux dispositifs interorganisations et autres structures compétentes, on cherchera à exécuter le Programme d'action global en parfaite harmonie avec les autres processus et agendas internationaux pertinents.

16. Un secrétariat sera assuré [par l'UNESCO, à confirmer par l'Assemblée générale des Nations Unies], dont les principales fonctions seront les suivantes : faciliter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur des partenariats ; suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale ; servir de centre d'échanges entre les acteurs clés et d'intermédiaire pour la diffusion des meilleures pratiques.

17. Il est admis qu'il est nécessaire de doter de ressources adéquates les activités axées sur l'EDD. Cela posé, du fait que l'EDD n'est pas un enseignement « complémentaire » mais qu'elle imprègne l'ensemble du tissu éducatif et renvoie à toutes les préoccupations liées au développement durable, il existe pour sa généralisation un potentiel considérable de mobilisation de fonds auprès des mécanismes de financement existants, tant dans le secteur de l'éducation que dans celui du développement durable. Les donateurs sont donc encouragés à examiner la compatibilité des principes de l'EDD avec ceux qui sont associés aux mécanismes de financement existants. Quant à tous ceux qui ont partie prenante dans l'EDD, ils sont encouragés à utiliser pleinement et de façon systématique le potentiel existant. En outre, la constitution de nouveaux partenariats, notamment avec le secteur privé, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action global est riche de possibilités immenses.

18. La mise en œuvre du Programme d'action global fera l'objet d'un suivi régulier. Un dispositif de remontée d'information sera conçu, qui tiendra compte de la nécessité d'assurer un suivi fondé sur les faits, s'appuyant notamment sur des cibles et sur des critères spécifiques, et de rendre compte de l'impact du programme, des différentes caractéristiques des activités menées au titre de chaque domaine d'action, et de la nature décentralisée de la mise en œuvre du programme, impliquant de nombreux et divers partenaires. Si besoin est, on encouragera l'élaboration de mécanismes d'évaluation aux niveaux national, sous-national et local et l'on s'emploiera à mettre au point des indicateurs de succès. Pour rendre compte de la mise en œuvre du Programme d'action global, on pourra aussi avoir recours à des mécanismes de suivi et d'évaluation autres que ceux qui sont habituellement utilisés.

19. Le Programme d'action global devrait être lancé à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'EDD qui se tiendra en 2014, à Aichi-Nagoya (Japon). Il sera établi pour une période initiale d'une durée de cinq ans, au terme de laquelle il fera l'objet d'un examen visant à déterminer s'il convient ou non d'en prolonger l'exécution. Les domaines d'action prioritaires pourront alors être revus en fonction de l'évolution des besoins.

ANNEXE II

Décision 192 EX/6

Proposition concernant un programme d'action global pour l'EDD comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/16 et sa décision 190 EX/9,
2. Ayant examiné le document 192 EX/6 et son annexe,
3. Reconnaissant l'importance de la sécurité humaine, comme souligné dans les décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD),
4. Reconnaissant également le rôle décisif de diverses parties prenantes, parmi lesquelles les scientifiques, le secteur privé dont les entreprises, et prenant en compte le rôle essentiel de l'enseignement primaire et secondaire, des établissements d'études supérieures et d'enseignement technique et professionnel, de l'éducation non formelle et informelle dans la promotion de l'éducation en vue du développement durable (EDD),
5. Approuve le Projet de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) figurant à l'annexe du document 192 EX/6 ;
6. Encourageant le plus grand nombre possible d'États membres et autres parties prenantes à participer à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD, en 2014, au Japon,
7. Prie la Directrice générale de :
 - (a) soumettre le Projet de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, tel qu'il figure à l'annexe du document 192 EX/6, à la Conférence générale, à sa 37^e session, pour examen puis transmission à la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2014), pour décision ;
 - (b) mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO afin qu'ils intensifient leur contribution à l'EDD et collaborent aux préparatifs de la mise en œuvre du Programme d'action global proposé ;
8. Invite les États membres à appuyer l'adoption du Programme d'action global par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution concrète à l'agenda pour le développement post-2015.